



REGLEMENT INTERIEUR

Mai 2019

1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Intitulé de la structure : « La Promenade »

Adresse : Groupe Educatif Jean-Louis Etienne - Rue Louis Cros - 81440 Lautrec

Téléphone : 05 63 75 30 54

Mail : alae.lautrec@gmail.com

« La Promenade » est une association loi 1901 gérée par des parents adhérents et bénévoles. Elle est composée d'un bureau (présidente, vice-présidente, secrétaire, secrétaire adjointe, trésorière, trésorière adjointe) et des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élu est chargé de la gestion de la structure Accueil de loisirs La Promenade à Lautrec.

« La Promenade » est gestionnaire de 2 services :

Le périscolaire

➤ En ALAE :

1 animateur pour 10 enfants < 6 ans

1 animateur pour 14 enfants > 6 ans

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) (Prestation facturée, voir grille tarifaire)

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour accueillir les enfants le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Le matin, les enfants sont accompagnés à l'ouverture de l'école, à 8h20.

Le soir, les enfants sont pris en charge à 16h30. Plusieurs possibilités :

- Faire leur devoir avec une animatrice (voir feuille d'inscription). Si les enfants sont inscrits aux devoirs, les parents ne viendront les chercher qu'à partir de 17h00.
- Participer à des activités encadrées (jeux, activités manuelles ...)
- Etre dirigé vers des activités extérieures (théâtre, zumba, tennis, roller, judo...) proposées par d'autres associations.

(Le périscolaire est compétence municipale de Lautrec)

L'extrascolaire

➤ En ALSH :

1 animateur pour 8 enfants < 6 ans

1 animateur pour 12 enfants > 6 ans

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (Prestation facturée, voir grille tarifaire)

Il fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis, de 7h30 à 18h30. Il accueille les enfants à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas. Cet accueil est pris en charge par l'équipe d'animation. Il est fermé 3 semaines en août et 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année.

(Les locaux sont municipaux mais laissés à la compétence de la Communauté des Communes du Laurécois Pays d'Agout pour l'extrascolaire.)

L'Association La Promenade souscrit une assurance Groupama qui garantit les salariés contre les conséquences de leur Responsabilité Civile.



2. CONDITIONS D'ACCUEIL

L'ALAE : pour les activités extérieures au centre de loisirs, il est primordial d'en informer la responsable de l'ALAE par une autorisation écrite, datée et signée.

Dès lors que les dossiers d'inscription des enfants sont à jour, il n'est pas nécessaire de réserver pour les présences des enfants en périscolaire.

L'ALSH:

- 7h30 à 10h00 accueil des enfants échelonné et jeux libres
- 10h00 regroupement du matin
- 10h30 à 12h00 activités prévues selon le planning
- 12h15 départ des enfants qui ne restent que le matin
- 12h30 à 13h30 repas puis sieste pour certains avec réveil échelonné, relaxation ou temps calme pour les autres.
- 13h30 à 14h00 accueil ou retour des enfants pour l'après-midi, ou départ après le repas.
- 14h à 15h00 jeux et activités libres
- 15h00 regroupement de l'après-midi puis activités au choix
- 16h30 goûter proposé par l'Accueil de Loisirs. Parfois réalisé par les enfants l'après-midi.
- 17h à 18h30 départ des enfants échelonné et jeux libres.

Pour le bon déroulement des activités, les parents doivent amener les enfants au plus tard au début de celles-ci (10h00 et 15h00).

Les inscriptions doivent se faire dès réception des plannings et seront acceptées en fonction des places disponibles, par le biais des feuilles d'inscription fournies avec les plannings.

Conditions d'inscription et d'annulation

Toute inscription non décommandée 48 heures à l'avance vous **sera facturée intégralement** sauf pour raison médicale (joindre un certificat) ou cas de force majeure.

Toute demande d'inscription arrivant après la date butoir sera acceptée en fonction des places disponibles.

Les inscriptions au repas doivent impérativement se faire avant 9h.

3. LA FONCTION DE LA DIRECTRICE

La direction est assurée par une personne diplômée : BEATEP (Brevet d'Etat Animateur Territorial Education Populaire) et AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours)

Ses missions de direction :

Accueillir l'enfant et sa famille et veiller au bon fonctionnement de la structure, à l'application des règles d'hygiène et de sécurité des enfants.

La directrice assure l'organisation et l'animation de l'établissement concernant :

- L'admission et l'encadrement des enfants
- La responsabilité de la gestion de l'équipe
- La communication avec les familles, l'association et l'équipe des salariés
- Le respect du projet d'établissement et son évolution
- Au niveau administratif, elle est responsable du suivi des demandes d'inscription, des contrats signés avec les familles, des présences des enfants, des factures, des paiements et de l'obtention de tous les documents obligatoires à l'inscription
- Elle est responsable de l'élaboration du rapport d'activité concernant le fonctionnement de la structure.



4. LES CONDITIONS D'ADMISSION

Au moment de l'inscription, la famille devra fournir un dossier complet avec fiche de renseignements, fiche sanitaire (recto verso), copie du carnet de vaccinations, enveloppe timbrée au nom et adresse de la famille, copie de l'attestation d'assurance et une cotisation annuelle pour la famille de 25 €.

Les parents acceptent que les données personnelles transmises à l'Association La Promenade lors de l'inscription de leur enfant soient utilisées uniquement à des fins administratives et non commerciales.

Les parents devront si nécessaire fournir les objets personnels tels que sucettes, doudous et changes... Les bijoux et jouets personnels sont déconseillés (nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte).

Les vêtements ou objets doivent être marqués au nom de l'enfant, dans le cas contraire l'association disposera des vêtements oubliés en les transmettant à des œuvres caritatives dans le délai de l'année écoulée.

L'Accueil de loisirs n'autorise pas les gâteaux fait maison amenés de l'extérieur en raison des conditions particulières en structure collective pour la gestion des allergies et intolérances potentielles et pour la traçabilité des aliments.

LES TARIFS

Voir fiche tarifaire 2019

Les tarifs sont modulés en cinq tranches, en fonction du quotient familial calculé par la CAF. Les parents doivent fournir le numéro d'allocataire de la CAF à l'Accueil de Loisirs. Les familles ne justifiant pas de leur quotient se verront appliquer le tarif le plus élevé (tranche 5). La tranche 5 est également appliquée aux allocataires MSA qui ont, sans condition de ressource, une aide quotidienne pour l'ALSH de 4€/ jour et 2€/ ½jour à partir du 01 Juillet 2019. Le quotient CAF est mis à jour en février ou Mars pour toute l'année civile et en Septembre à la saisie des dossiers.

Toute demande de modification sera possible sur justificatif de la CAF.

Le paiement sera fait dans un délai de 15 jours à réception de facture ou au début de chaque trimestre pour les forfaits de l'ALAE. Tout retard de paiement répété et abusif peut entraîner la suspension de l'accueil de l'enfant.

Réductions possibles :

- Pass Evasion Jeunes MSA, pour les 3 – 13 ans : 4 € par jour ou 2 € par demi-journée

Les modalités de paiements :

- Chèques
- Chèques vacances (ANCV)
- CESU
- Espèces
- Virement

Le choix du mode de facturation pour l'ALAE doit être déterminé par les parents dès le début de l'année : au forfait ou à la prestation mais cela peut être revu conjointement en cours d'année.



5. DISPOSITIONS SANITAIRES ET MEDICALES

Médecin référent :

Il est à la disposition de la structure pour apporter conseil si besoin.

Docteur WOITIEZ 05 63 75 90 59

Dispositions sanitaires :

Tout enfant malade peut être rendu à sa famille sur décision de la directrice.

En cas de maladie contagieuse ou de symptômes douteux, il ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Si les parents ne peuvent être joints, il sera fait appel au médecin de la structure ou au médecin traitant de l'enfant.

Toute maladie à déclaration obligatoire ou à caractère épidémique grave, survenue chez un enfant confié, devra être signalée au directeur départemental des Affaires Sanitaires et sociales au 05 63 49 24 24.

Tout accident grave survenu dans les locaux, doit être signalé à la direction de Solidarité, service de protection maternelle infantile au 05 63 49 02 24 et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations au 05 63 43 24 00

MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Seront prévenus :

- le centre 15
- la famille
- le médecin référent

Modalités de délivrance de soins spécifiques :

La circulaire du 4 juin 1999 assimile la distribution de médicaments à une aide de la vie courante si le mode de prise ne présente pas de difficulté particulière (dose très précise) ou ne nécessite pas un apprentissage (injection).

Dans ces conditions, et si l'état de l'enfant est compatible avec l'accueil en collectivité, l'administration de ce médicament peut être assurée par la directrice ou l'équipe d'animation, avec l'accord des parents et sur présentation de l'ordonnance datée et précisant parfaitement la posologie.

Le personnel est soumis aux vaccinations obligatoires (tétanos, polio), à la visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche et au suivi de la Médecine du Travail.

Les numéros de téléphone suivants sont affichés en évidence dans les locaux ainsi que les plans d'évacuation :

SAMU : 15

Hôpital : 05 63 71 63 71

Pompiers : 18

Centre antipoison : 05 61 43 77 77

- INTERDICTION DE FUMER DANS LES LOCAUX -



6. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES PARENTS

Les parents sont informés de la gestion et du suivi du fonctionnement de la structure lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tient, conformément aux statuts, une fois par an.

Les parents pourront être sollicités, sans que leur participation ne soit obligatoire, pour aider aux tâches suivantes : bricolage, entretien, courses, tâches administratives, accompagnement lors de sorties, participation aux manifestations organisées par l'Association.

Il est demandé aux familles de venir chercher leur enfant à l'heure prévue. En cas d'impossibilité, les parents devront communiquer aux responsables de la structure les noms et coordonnées des personnes habilitées pour venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

Pour des raisons d'assurance, il est IMPERATIF que les enfants soient récupérés au plus tard à 18h30.

Au-delà de cet horaire, l'accueil de loisirs se réserve le droit de confier l'enfant aux services de gendarmerie.

Pour des raisons de sécurité, il est IMPERATIF que l'enfant soit amené auprès de l'équipe d'animation (et non déposé devant les locaux), de même pour la sortie et ceci est valable pour tous les enfants.

Toute sortie de l'enfant de la structure sans accompagnement devra être signalée par un mot des parents daté et signé ou un mail.

Les responsables de l'Association, les parents adhérents et le personnel salarié s'engagent à respecter ce règlement.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille qui en prend connaissance, l'approuve et le date par écrit.

.....

Partie à retourner complétée et signée dans les plus brefs délais :

Je soussigné (e)..... représentant(e)
légal(e) de(s) l'enfant(s)..... , atteste avoir
pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « La Promenade ».

Fait à Lautrec, le

Signature du représentant (e)légal(e)